



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

**PRINCIPES ET ENGAGEMENTS
DÉONTOLOGIQUES
DES ÉLUS.ES DE LA
FÉDÉRATION
ET DE SES ORGANES
DÉCONCENTRÉS**

*«Un fonctionnement partagé,
transparent et intègre »*



PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DÉONTOLOGIQUES DES ÉLUS.ES DE LA FÉDÉRATION ET DE SES ORGANES DÉCONCENTRÉS

Ces principes et engagements viennent en complément des valeurs et des règles exposées dans la Charte d'Éthique et de Déontologie de la Fédération Française de Triathlon.

⇒ PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'él.u.e de la Fédération Française de Triathlon ou de ses organes déconcentrées a une « responsabilité morale ». Il se doit d'être exemplaire dans ses attitudes et dans ses fonctionnements dans l'exercice de ses fonctions comme dans sa vie de citoyen. Il a obligation de respecter l'Éthique et les Valeurs de la Fédération, son image et sa réputation,

Quel que soit le poste occupé, l'él.u.e agit dans le respect des règles fédérales.

L'él.u.e adhère aux valeurs morales de la Fédération qu'il s'engage à promouvoir dans l'exercice de son mandat.

⇒ LES ENGAGEMENTS DE L'ÉLU.E

Dans l'exercice de ses fonctions et de ses missions il convient pour les élus.es de la Fédération :

1. D'être exemplaire,
2. D'être transparent et démocrate,
3. D'être impartial.e, digne, honnête et intègre,
4. De rester mesuré dans leur attitude en adoptant un comportement courtois et respectueux,

5. De poursuivre le seul intérêt général de la Fédération, à l'exclusion de tout intérêt qui pourrait être personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
6. De rejeter toute forme de tricherie et de manipulation,
7. De lutter contre toute forme de discrimination,
8. De prévenir ou de faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts,
9. De se mettre en retrait lorsque les intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant,
10. De ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice du mandat,
11. De ne pas jeter le discrédit et porter atteinte à la réputation de la Fédération et de ses membres,
12. De ne pas divulguer des informations relatives au fonctionnement de la Fédération de nature à lui porter préjudice, ni les informations concernant des personnes dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions.